



**Sessione di u 29 di nuvembre di u 2021**  
**Session du 29 novembre 2021**

**Decisione N° 2021-30**  
**Décision N° 2021-30**

**Cumpusizione di u Scagnu**  
**Composition du Bureau**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, la Chambre des Territoires convoquée le 19 novembre 2021 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaient présents : Mmes et MM.**

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, CECCALDI Attilius, COGNETTI TURCHINI Catherine, FILIPPI Petru Antone, GIANNI Jean-Jacques, GIOVANNENGELI Gilles, LE BOMIN Vanina, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARTINETTI Achille, MATTEI Flora, MORGANTI Jean-Toussaint, MOSCA Paola, PAOLINI Julien, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Pierre, VINCIGUERRA Alexandre

**Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mmes et MM.**

ARENA Jean Baptiste à MARTINETTI Achille  
ARMANET Guy à POZZO DI BORGO Louis  
BASTIANI Angèle à PAOLINI Julien  
BERTOLOZZI Paul-Antoine à ALBERTINI Don Marc  
CAITUCOLI Paul Joseph à FILIPPI Petru Antone  
FAZI Bianca à GIOVANNANGELI Gilles  
GIUSEPPI Jean à MARTINETTI Achille  
GUIDICELLI SBRAGGIA Lauda à SIMEONI Gilles  
LIVRELLI Dominique à MOSCA Paola  
LUCCIONI Jean-Baptiste à ALBERTINI Don Marc  
LUCIANI Antonia à PAOLINI Julien  
MAUPERTUIS Marie-Antoinette à SIMEONI Gilles

**Etaient absents et excusés : MM.**

ANGELINI Jean Christophe, DOMINICI Jean, MARCELLESI Pierre

**Etaient absents : MM.**

MARCANGELI Laurent, MARCHETTI François-Marie, NICOLAI Marc-Antoine

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2021-30, relatif à la composition du Bureau.

### **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

À l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de rappeler et de confirmer l'objet et les prérogatives du Bureau, à savoir :
- animer la vie de l'institution entre ses séances plénières,
  - assurer la transversalité des travaux des commissions,
  - favoriser le lien entre la Chambre des Territoires et l'Assemblée de Corse d'une part et avec le terrain d'autre part.
- PREND ACTE** de l'information donnée en séance par le Président selon laquelle la demande de modification de la composition de la Chambre des Territoires serait en bonne voie et pourrait être présentée au Parlement début 2022.
- DECIDE** d'arrêter dans l'attente de cette modification une composition provisoire du Bureau ainsi qu'il suit :
- Le Président du Conseil exécutif, membre de droit
  - 8 représentants des maires de moins de 10 000 habitants
  - 2 représentants des intercommunalités
  - Le représentant du Comité de massif
  - 1 représentant de l'Assemblée de Corse.
- DECIDE** De laisser le soin au Bureau de désigner ses membres titulaires et ses suppléants ainsi que son Président et son Vice-président.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni